REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE

VILLE DE GAROUA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND MOBILITY

DÉCISION N° 000019/DA/CUG/SG/DUM/2026 portant attribution de la lettre-commande objet de la Demande de Cotation N°002/DC/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 29 septembre 2026 pour les travaux d'entretien de la piste École Publique Laïndé 1 – Marouaré Sengripor, Département de la Bénoué, Région du Nord (en procédure d'urgence).

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

Vu la constitution ;

Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;

Vu La loi n° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la Républiques du Cameroun pour L'exercice 2026 ;

Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;

Vu Le Décret n°2003/651/PM du16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;

Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'Arrêté N°00015/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;

Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;

Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;

Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;

Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu Lettre Circulaire n°0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant la Demande de Cotation N°002/DC/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 29 septembre 2026 pour les travaux d'entretien de la piste École Publique Laïndé 1 – Marouaré Sengripor, Département de la Bénoué, Région du Nord (en procédure d'urgence) ;

Considérant le rapport d'évaluation des offres du 15 octobre 2026 et la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua ;

DÉCIDE :

Article 1er : La lettre-commande objet de la Demande de Cotation N°002/DC/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 29 septembre 2026 pour les travaux d'entretien de la piste École Publique Laïndé 1 – Marouaré Sengripor, Département de la Bénoué, Région du Nord (en procédure d'urgence), financée par le Budget de la Communauté Urbaine de Garoua, exercice 2026, ligne 220 150, est attribuée selon les détails ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai D'exécution
Unique	ETS LE SOLEIL, BP 1622 Garoua, quartier Katarko – Tél. : 698 66 71 12 (Lot unique)	45 000 000 FCFA	60 jours

Article 2 : L'entreprise attributaire est priée de passer à la Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement de la lettre-commande y afférente.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 15 OCT 2026

Le Maire de la ville



Goura Boladji

AMPLIATIONS :
- DR/MINMAP/NORD,
- ARMP/NORD,
- PDT-CIPM CUG,
- SOUMISSIONNAIRES,
- AFFICHAGE,
- CHRONO/ARCHIVES.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITE

VILLE DE GAROUA

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND MOBILITY

COMMUNIQUÉ N° 000019/CA/CUG/SG/DUM/2026 portant publication de la décision d'attribution de la lettre-commande objet de la Demande de Cotation N°002/DC/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 29 septembre 2026 pour les travaux d'entretien de la piste École Publique Laïndé 1 – Marouaré Sengripor, Département de la Bénoué, Région du Nord (en procédure d'urgence).

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

COMMUNIQUE

Par décision N°/DA/CUG/SG/DUM/2026, la lettre-commande objet de la Demande de Cotation N°002/DC/CUG/SG/DUM/CIPM/RT/2026 du 29 septembre 2026 pour les travaux d'entretien de la piste École Publique Laïndé 1 – Marouaré Sengripor, Département de la Bénoué, Région du Nord (en procédure d'urgence) est attribuée selon les détails ci-après :

N° du lot	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai D'exécution
Unique	ETS LE SOLEIL, BP 1622 Garoua, quartier Katarko – Tél. : 698 66 71 12 (Lot unique)	45 000 000 FCFA	60 jours

Par ailleurs, l'entreprise attributaire est priée de passer à la Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication du présent communiqué pour les modalités d'établissement de la lettre-commande y afférente.

Garoua, le 15 OCT 2026

Le Maire de la ville

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
REPUBLIC OF CAMEROON
VILLE DE GAROUA
GAROUA CITY
Le Maire
The Mayor
GAROUA CITY COUNCIL

Goura Bobadji

AMPLIATIONS :
- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM CUG ;
- SOUMISSIONNAIRES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.